

Commission Départementale des Arbitres

Procès-Verbal n°29

 Réunion du :
 Lundi 21 mars 2022

 À :
 18h30

 Présidence :
 BOUREAU Cyril

Présentiel:

Michel ALEXANDRE – Nabil BENAISSI – Bruno CHARRETTE – Patrick FAUTRAD (Représentant des arbitres élu au CD) Christophe JOLY – Jean REDAUD (Vice-Président délégué et Secrétaire de la CDA) – Thierry

Présents: WILLIG.

Visio Conférence:

José CAUDMONT – Jérémy FLEUREAUD – Florian GONCALVES – Olivier GONCALVES – Pierre HOLLECKER – Gérard IVORA (Représentant du Comité Directour)

Comité Directeur).

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraine l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



District du Var de Football





Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Vaccinal

(attestation vaccinal avec un test de – 24 heures si la pass vaccinal n'est pas complet)



NECROLOGIE:

- Ayant appris avec tristesse le décès du frère de M. Christophe COURET, membre et observateur de la CDA, le Président et les membres de la commission lui adressent ainsi qu'à l'ensemble de sa famille et proches, leurs très sincères condoléances. Ils l'assurent de toute leur sympathie et compatissent à sa peine.
- Le Président et les membres de la CDA adressent également à **M. Patrick LIGUORI**, ainsi qu'à tous ses proches leurs condoléances attristées suite au décès de **sa maman** et lui souhaitent de trouver le courage de surmonter ce deuil cruel.

CORRESPONDANCES:

Arbitres :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse y a été apportée aux intéressés.

Clubs:

- Les correspondances des clubs ont été prises en compte et transmises aux personnes concernées.

QUESTIONS DIVERSES:

- La réunion mensuelle de la commission du lundi 4 avril 2022 fera l'objet de réflexions sur les modifications ou améliorations à apporter au règlement intérieur de la CDA pour la saison 2022/2023.
- L'assemblée générale de fin de saison 2021/2022 des arbitres aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à CUERS, dans la salle du Pôle Culturel. Tous les arbitres recevront une convocation en temps utile et la commission rappelle le caractère obligatoire d'y assister sauf excuses dûment justifiées.
- La commission rappelle aux arbitre et assistants officiels qu'ils ont l'obligation d'adresser dans les 48 heures au district un rapport d'arbitrage, et ce, même si aucun incident ou sanction administrative n'est intervenue.
- RAPPEL aux arbitres : En cas de changement ou d'absence d'un officiel, la FMI doit être rectifiée et comporter les noms des arbitres effectivement présents. Si le délégué prévu est absent, l'arbitre doit retirer son nom de la FMI.





INFORMATIONS:

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES:

- Les clubs ne sont pas tenus de régler les arbitres dès lors que ces derniers ne leur présentent pas la feuille de frais règlementaire prévue à cet effet.
- En outre, si l'une des deux équipes en présence ne peut régler sa quote part, l'autre club ne devra pas payer la sienne et l'arbitre ne pourra l'exiger. Il adressera alors sa feuille de frais à la CDA en expliquant les raisons du non-paiement le jour de la rencontre.

Formation:

8 contrôles pratiques sur le terrain sur les 10 prévus, ont été réalisés par la Ligue de Méditerranée pour nos arbitres ayant satisfait à l'examen théorique d'arbitre de Ligue pour la saison 2021/2022. La commission a été informée qu'un seul échec était à déplorer.

Désignations:

- Le week-end écoulé, la commission a eu à déplorer l'absence de 6 arbitres désignés pour officier lors des rencontres du District.
- Elle a constaté également un nombre croissant des indisponibilités de dernière minute qui perturbent de plus en plus le fonctionnement des désignations par une surcharge de travail. A ce propos, la commission rappelle que les personnes qui ont à gérer les désignations sont des bénévoles qui s'investissent en temps, et même parfois en argent, pour que les arbitres puissent officier tous les weekends et gagner, eux, quelques sous.
- **RAPPEL** du fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Aucun changement ne sera publié entre le mardi et le vendredi soir. Les désignations définitives seront publiées entre le vendredi 18h00 et le samedi matin à 09h00.

- Publication des désignations provisoires Signalisation des problèmes à résoudre
- Entre lundi 14h00 et mardi 14h00 Modifications des désignations
- Entre mardi 14h00 et mercredi 18h00 Publication des désignations définitives
- Entre mercredi 18h00 et vendredi 18h00 Entre vendredi 18h00 et samedi 10h00
 - Rappel des numéros de portables rattachés aux désignations :

Désignations FUTSAL – N° 06 30 93 20 49

Désignations SENIORS – N° 06 43 57 03 81

Désignations JEUNES – N° 06 30 93 82 82

Désignations FOOT LOISIR - N° 06 74 90 63 20

- La commission précise aux arbitres qu'il est impératif que la prise de contact avec les désignateurs se fasse en priorité par SMS adressés aux numéros ci-dessus pour garantir une traçabilité et une prise en compte des informations que les arbitres auraient à communiquer.
- La transmission par SMS devra en outre faire l'objet d'une confirmation par un mail adressé à la CDA via la messagerie cda@var.fff.fr.

AUDITIONS:

- La commission reçoit sur convocation MM. Mouadh HASSEN accompagné de son père, pour affaire le
- Elle procède à son audition et prend acte des explications apportées en réponse aux questions des membres de la CDA.

CONTACTS CDA:

La CDA rappelle qu'à partir du vendredi 17h00, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations est le 06.07.16.54.54.

De même et en dehors des heures d'ouverture du District, le seul N° pour joindre le <u>Secrétaire de la CDA</u> et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.





Prochaine réunion restreinte le lundi 28 mars 2022 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU Le Secrétaire : Jean REDAUD